

MINISTERE DE LA FONCTION  
 PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1966 - N° 174 /PR/MEPT /DP.2

SOMMAIRE :

Nomination.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
 CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par  
 le Directeur  
 du Personnel,

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;  
 VU le Décret n°144/PR du 24 Décembre 1965 portant formation  
 du Gouvernement ;  
 VU la Loi n°59-21/MLD. du 31 Août 1959 portant statut géné-  
 ral de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui  
 l'ont modifiée ;  
 VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités  
 communes d'application du statut général de la Fonction  
 Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;  
 VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement  
 sur la rémunération, les indemnités et avantages maté-  
 riels divers alloués aux fonctionnaires des Administra-  
 tions et Etablissements Publics de l'Etat et les actes  
 qui l'ont modifié ;  
 VU le Décret n°62-46 du 2 Février 1962 portant statuts  
 particuliers des Corps du Personnel du Cadre des Service  
 Agricoles ;  
 VU le dossier de candidature de M. KETE ;  
 VU la lettre n°97/MDRC/AGRO du 7 Février 1966 du Ministre  
 du Développement Rural et de la Coopération,

WISE :  
 LE CONTROLEUR  
 FINANCIER,

C. MIDAHUEN

DECRETE :

ORIGINAL

ORD

PR

MEPT

MF&E

MDRC

DFP

DP

DGF

DB

DC

CF

DI

TRESOR

DGDR

PENSIONS

INTERESSE

I ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 46  
 I du décret n°62-46 du 2 Février 1962, M. KETE Louis, candidat  
 I 8 ayant satisfait aux examens de sortie du Cycle d'Enseignement  
 I d'Agriculture Tropicale annexé à l'Ecole Supérieure d'Appli-  
 I cation d'Agriculture, à PARIS, est nommé dans le Corps Natio-  
 I nal des Ingénieurs des Travaux Agricoles, en qualité d'Ingé-  
 I nier de 2ème classe, 1er échelon stagiaire.

I Il est mis à la disposition du Ministre du Développement  
 I Rural et de la Coopération, à Porto-Novo.

I 2 ARTICLE 2.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont  
 I imputables sur le chapitre 307-03, article I du budget  
 I national, exercice 1966.

I 2 ARTICLE 3.- Le présent décret qui a effet, à compter du 17  
 I 2 Janvier 1966, date de prise de service de l'intéressé, sera  
 I enregistré et publié au Journal Officiel de la République  
 I du Dahomey ./..

VU :  
 Le Ministre des Finances et  
 des Affaires Economiques, absent  
 Le Ministre Chargé de l'Intérim

COTONOU, le 18 AVRIL 1966

Christophe SOGLO.-

VU :

Le Ministre du Développement

VU :